

REGLEMENT CHAMPIONNAT PAR EQUIPES FEMININ 2018/2019



1. Nombre de divisions

Deux divisions composent le championnat par équipes féminin, la PN et la R1. En R1, les équipes seront réparties en fonction des zones Est et Ouest. Une équipe pourra demander à jouer dans l'autre zone si elle le souhaite.

2. Conditions de participation

Pour pouvoir participer en PN, une équipe doit être constituée de quatre joueuses.

Pour pouvoir participer en R1, une équipe doit être constituée d'au moins trois joueuses.

3. Formule de compétition

3.1. Le championnat se déroule en deux phases. Chaque phase se déroulant sur une journée.

Les feuilles d'engagement seront transmises quatre semaines avant chaque journée et à retourner au plus tard 15 jours avant la compétition.

3.2. En PN, les équipes sont composées de quatre joueurs. En R1, les équipes compteront trois joueuses titulaires et pourront mentionner deux joueuses remplaçantes sur la feuille de match.

3.3. Afin de constituer les divisions, il est demandé au club de donner la liste des joueuses qu'il compte faire participer dans chacune des équipes engagées. Le déroulement du championnat sera déterminé par la CSR en fonction du nombre d'équipes engagées.

3.4. La rencontre est arrêtée dès que l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles.

4. Entente

Les ententes entre deux clubs sont permises.

5. Nombre d'équipes d'un même club

Il n'est accepté, au maximum, que deux équipes d'un même club. Dans le cas d'une entente, les deux clubs concernés peuvent inscrire une seconde équipe dans cette même division.

6. Équipe incomplète

Les équipes prévues de PN qui préviendront huit jours avant la compétition qu'elles ne pourront se présenter qu'à trois joueuses seront inscrites en R1 et seront remplacées en PN par une équipe de quatre joueuses.

Les équipes doivent être complètes.

Les équipes qui, le jour de la compétition, se présenteront incomplètes (trois joueuses en PN et deux joueuses en R1) seront acceptées mais seront sanctionnées par une pénalité financière de **15 €**. Si une joueuse, bien que mentionnée sur la feuille de rencontre, ne participe à aucune partie de la rencontre, elle sera considérée comme non inscrite et l'équipe déclarée incomplète.

7. Tenue

La joueuse ne portant pas une tenue réglementaire se verra infliger une pénalité financière de **8 €**.

8. Forfait

Pour toute absence prévue et si celle-ci n'est pas signalée au moins quatre jours avant la date de l'épreuve, l'équipe sera considérée forfait et la caution sera alors retenue. Une nouvelle caution devra être reversée si l'équipe veut continuer la saison.

9. Montées et descentes

9.1. L'équipe classée première de la PN à l'issue de la phase fera un barrage avec l'équipe première de la Nouvelle Aquitaine. Le vainqueur du barrage accédera à la N3 de la Zone 3 (*cf. règlement de la Zone*). L'équipe classée première de R1 accède à la PN pour la phase suivante si elle le souhaite et qu'elle remplit les conditions de participation.

9.2. Les descentes sont fonction du nombre de descente(s) de l'échelon supérieur, et du nombre de montée(s) de l'échelon inférieur et du nombre maximum d'équipes devant participer dans la division.

10. Brûlage

Les règles de brûlage prévues dans les règlements sportifs fédéraux article II.112 pages 24 et 25 s'appliquent.